

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**PROCES-VERBAL****12^e séance****De la séance ordinaire du**de la législature
2021-2026**Jeudi 15 décembre 2022, 19h00**

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **M. le Président Thierry HENRY**

Sont présents : 44 Conseillères et Conseillers (7 Conseillers en retard et 1 assermentation).

Excusés :
BARRETO Marine
CAMPOS VALENTE Gabriel
DA CONCEIÇÃO Matias Ricardo
DÄHLER Jérémie
GHEBBARI ABDELGHAFOUR Nassira
HOSER Luca
MANCINI Graziano
MEYLAN Pascal
MORIER François
PISANI Lionel
SPÖRRI Daniel

Huissier : CORNU Jean-Marie (excusé)

Procès-verbal : KAUFMANN Manuela

M. le Président Thierry HENRY ouvre la 12^e séance de la législature.

Il salue Mme la Syndique Claudia PERRIN, MM. les Municipaux Denis FAVRE, Blaise JAUNIN, Patrick OPPLIGER, Luigi MANCINI et les employés de la commune.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 30 novembre 2022.

1. Appel

36 Conseillères et Conseillers sont présents sur 54 à l'appel. Le quorum est atteint. Le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour**M. le Président Thierry HENRY** demande une modification : 5. Assermentation de M. Romain CORTHÉSY en remplacement de Mme Jennifer DAGON, élue à la Municipalité**Vote** : unanimité. Ordre du jour modifié adopté.

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Communications du Bureau
4. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)

5. Assermentation de M. Romain CORTHÉSY en remplacement de Mme Jennifer DAGON, élue à la Municipalité
6. Préavis municipal N° 24/2022 « Budget 2023 »
7. Rapport municipal N° 25/2022 « Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Romain Birbaum et consorts – Postulat pour encourager la mise en œuvre d'installations photovoltaïques »
8. Election complémentaire à la commission de gestion
9. Election complémentaire à l'ASIGOS
10. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés
11. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal
12. Propositions individuelles et divers
13. Apéritif dînatoire de fin d'année à la Villageoise

3. Communications du Bureau

M. le Président Thierry HENRY donne les informations suivantes :

- Deux lettres de démissions : Mme Jennifer Dagon et M. Graziano Mancini
- Séance avec la Municipalité le 5 décembre 2022 pour déterminer les dates des prochains Conseils : 23 mars, 25 mai, 22 juin, 5 octobre, 23 novembre, 14 décembre 2023

4. Communications de la Municipalité

Répartition des dicastères au 1er janvier 2023

Lors de sa séance du 12 décembre 2022, la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne a décidé de la répartition suivante des dicastères, valable dès le 1er janvier 2023 :

Mme Claudia Perrin, Syndique : Administration générale – relations extérieures – affaires sociales – sécurité

M. Denis Favre, Municipal : Finances – Domaines – PALM

M. Blaise Jaunin, Municipal : Travaux & voirie – parcs & promenades – assainissement

M. Patrick Oppliger, Municipal : Urbanisme & police des constructions – bâtiments – environnement

Mme Jennifer Dagon, Municipale : Écoles – enfance & jeunesse – sociétés locales Romanel-sur-Lausanne,

M. le Président rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

5. Assermentation de M. Romain CORTHÉSY

M. le Président Thierry HENRY lit le serment et le nouveau Conseiller dit « Je le promets ».

6. Préavis municipal N° 24/2022 « Budget 2023 »

M. le Conseiller Henri PISANI lit le rapport de la COFIN qui propose des amendements.

[Rapport COFIN Budget 2023](#)

Jusqu'à la p. 36 Aides et subventions

Discussion

M. le Conseiller Philippe MUGGLI intervient au sujet de l'indexation de 3,5%, qu'il considère trop importante, en comparaison de la décision cantonale à 1,4%, avec des

primes pour les bas revenus allant jusqu'à 2,2%. La Ville de Lausanne a décidé d'une augmentation de 2,87%. Pour le secteur privé, les augmentations sont de 2,1%.

M. le Municipal Denis FAVRE répond que la proposition de 3,5% a été faite en septembre, sans savoir comment la situation allait évoluer. Par ailleurs, plusieurs communes du Canton sont à 3%. Romanel s'est basée sur l'indice du mois d'octobre. Dans le Budget, il y aura 0,5% qui ne seront pas utilisés.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI demande si la commune est obligée d'accorder 3% d'augmentation.

M. le Municipal Denis FAVRE répond que le Règlement du personnel communal prévoit une augmentation en rapport avec l'IPC¹. Cette année il est à 3%.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI précise que dans le règlement cantonal, le Canton « peut » tenir compte de l'IPC, mais n'y est pas obligé. Si le règlement communal est rédigé dans les mêmes termes, cela représenterait une économie de CHF 40'000.- pour les contribuables de Romanel. Les habitants de ce village n'auront pas la chance d'avoir une augmentation de 3,5%.

M. le Président Thierry HENRY propose une recherche internet pour comprendre si le Règlement du personnel oblige à une augmentation liée à l'IPC.

M. le Conseiller Olivier BOVEY cite l'article 31 du Règlement du personnel communal : « Une fois par année, la Municipalité peut adapter l'échelle des salaires sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation du mois d'octobre de l'année précédente, pour autant que la situation financière de la Commune le permette. »

M. le Municipal Denis FAVRE demande de tenir compte que le budget 2023 est à l'équilibre, ce qui est rare, car d'habitude il présente un large déficit.

Pages 10-12 Examen des revenus

Pages blanches

Administration générale 16-27

Discussion

M. le Conseiller Philippe NOËL précise que la masse salariale représente un quart du budget communal. Au Mont et à Cheseaux, cela représente 16% respectivement 18%. Les postes dans l'administration représentent CHF 160'000.- d'augmentation. La Cofin n'a pas eu tous les éléments probants et justificatifs de cette augmentation, notamment sur la création du poste de secrétaire municipale adjointe.

M. le Municipal Denis FAVRE estime que tous les éléments ont été mis à la disposition de la COFIN, notamment concernant le chapitre 30, auquel une soirée spéciale a été consacrée. La Municipalité a agi en toute transparence, en dévoilant sa stratégie pour 2023. CHF 87'000.- sont prévus pour des gens qui sont déjà engagés, dont CHF 20'000.- pour un poste de réceptionniste censé décharger le greffe.

Mme la Syndique Claudia PERRIN parle du terrain et explique que les communes citées ont des chefs pour tous les services, alors qu'à Romanel, par exemple, les affaires sociales sont traitées par le greffe. Mais le secrétaire municipal doit s'occuper de la stratégie, c'est donc Mme la Syndique elle-même qui doit régler les démarches liées aux affaires sociales. Par ailleurs, quand la Municipalité a demandé une augmentation des indemnités des Municipaux, la commission de gestion a proposé en 2020 un renfort en personnel administratif. Mme la Syndique explique longuement les besoins en personnel pour pouvoir offrir aux contribuables les services attendus. Pour professionnaliser l'administration de ce grand village, il faut des moyens.

M. le Conseiller Olivier BOVEY voudrait comprendre le raisonnement de la COFIN quand elle propose des CDD plutôt que des CDI.

M. le Conseiller Henri PISANI répond d'abord à M. Favre : oui, les compléments d'information ont été remis à la COFIN. Ensuite, il appuie la remarque de M. Noël : le budget 2022 prévoyait 24,46% pour le personnel, alors que les comptes 2021 enregistraient 17,73%. Cheseaux est à 17,94%, Lutry à 12%. L'avantage des CDD c'est qu'ils permettent

¹ Indice des prix à la consommation.

une flexibilité tant du côté de l'employeur que de l'employé. La COFIN est partagée entre les envies du cœur (donner les moyens demandés par la Municipalité) et le côté purement financier.

M. le Président Thierry HENRY demande à M. Favre si la Municipalité souhaite proposer un amendement concernant les CHF 20'000.- évoqué précédemment.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI est d'avis qu'il faut discuter des ETP². Les CHF 60'000.- correspondraient à un 60%. Il votera oui, car il faut des postes supplémentaires pour ouvrir les guichets tous les jours.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ revient sur la location des salles évoquée par Mme la Syndique et rappelle qu'un montant important a été alloué pour un logiciel de gestion des salles. Il signale que les interventions de la Municipalité font croire que la COFIN ne veut rien leur accorder, ce qui est faux. Mais il est étonnant de voir que des personnes ont été engagées avant l'adoption du budget.

Mme la Syndique Claudia PERRIN explique que c'était une question de délai : en octobre la Municipalité a appris le départ d'une collaboratrice pour mars 2023 et la personne embauchée devait donner son congé dans un délai de 6 mois. La Municipalité ne voulait pas attendre jusqu'en septembre 2023 pour repourvoir le poste. Le contrat a donc été signé avec une des personnes à 80%. La personne qui attend votre réponse c'est pour le niveau 3 (réceptionniste).

M. le Conseiller Christian TRINCA COLONEL demande si la personne qui est embauchée sera payée déjà depuis octobre 2022.

Mme la Syndique Claudia PERRIN répond que la personne commencera le 1 mars 2023 et Mme Pralong finira le 30 avril 2023.

M. le Conseiller Romain BIRBAUM demande à la COFIN comment a été déterminé le montant de CHF 87'000.- dont traite un des amendements.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ explique que cela a été coupé assez arbitrairement, sans faire référence à un poste. Cela permettrait à la Municipalité de s'organiser comme elle le souhaite.

M. le Conseiller Philippe NOËL ajoute qu'il était difficile de recouper les informations et, en plus, la COFIN a été prise de court. Formellement, la Cofin n'est pas contre l'augmentation des postes, mais elle souhaite être consultée en amont. Le poste d'adjoint au secrétaire municipal représente la plus grosse part des CHF 160'000.- demandés.

M. le Municipal Denis FAVRE réplique que la Municipalité n'a pas décidé ces postes sur une base arbitraire, comme c'est le cas pour la proposition d'amendement de la COFIN.

M. le Conseiller Jean-Claude BÜNZLI se dit touché par l'argumentation de Mme la Syndique. Il est pour une augmentation des postes dans l'administration, vu l'augmentation du nombre d'habitants. Il voudrait comprendre pourquoi la COFIN parle de deux postes, alors que Mme la Syndique parlait d'un seul poste.

M. le Conseiller Philippe NOËL confirme qu'il s'agit de la création d'un poste de réceptionniste à 60% (employé de base) et d'un poste d'adjoint au secrétaire municipal à 80% (cadre).

M. le Municipal Denis FAVRE précise que l'adjointe au secrétaire municipal va remplacer Mme Pralong, ce n'est pas un nouveau poste créé.

M. le Conseiller Philippe NOËL le corrige, en expliquant qu'il s'agit bien de la création d'un nouveau poste de secrétaire municipale adjointe qui n'existait pas avant.

M. le Municipal Denis FAVRE insiste sur le fait qu'il y avait déjà un poste similaire à un certain pourcentage. C'est compliqué à expliquer. Le greffe avait déjà une adjointe, qui travaillera ailleurs dans la commune. Il ajoute aussi que si Cheseaux est à 17% et Romanel à 24%, c'est parce que Cheseaux n'a pas de service de l'enfance. A Romanel cela représente une vingtaine de personnes.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI demande à quel pourcentage est le poste de Mme Pralong.

Mme la Syndique Claudia PERRIN répond qu'elle est à 80%.

² Equivalent Temps Plein : unité de mesure des coûts salariaux.

M. le Municipal Luigi MANCINI précise que Mme Pralong et M. Ray font 1,6 ETP. Il n'y aura pas d'augmentation de poste. Le greffe a toujours été à 1,6 ETP.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR demande pourquoi accorder un salaire de cadre à quelqu'un qui assiste le secrétaire municipal. En plus, 60% pour un poste de réceptionniste à Romanel lui semble très élevé. C'est au secrétaire municipal et au RH de gérer les mails et les téléphones.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI ne comprend pas comment le remplacement de quelqu'un qui part à la retraite, au même taux, demande une augmentation de CHF 148'000.-. Si tous ces postes existent, l'augmentation ne devrait pas dépasser CHF 15'000.- (tuilage).

M. le Municipal Denis FAVRE précise qu'un juriste cantonal a expliqué à la Municipalité que, selon l'article 161 de la LDP, c'est la classification administrative qui fait l'objet de cette démarche. Le Conseil peut amender uniquement les lignes du budget et non pas amender des ETP. Il doit transformer les ETP en CHF pour pouvoir les amender sur les lignes.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ explique que c'est exactement pour cette raison que la COFIN a estimé des montants, sans entrer dans le détail des postes. Le mot « arbitraire » n'était pas tout à fait adéquat.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI est assez convaincu de la solution des CDD. Il ne faut pas oublier que le montant de CHF 243'000.- pour la GED et l'archivage devra apporter une amélioration des conditions de travail et sur l'efficacité des tâches administratives.

M. le Président Thierry HENRY rappelle que le choix des CDD ou CDI est du ressort de la Municipalité.

(pause 10 minutes)

Finances

Domaines

Travaux

Discussion

M. le Conseiller Philippe MUGGLI se réfère à deux préavis acceptés par le Conseil qui donnaient à la Municipalité les moyens d'installer des arrosages automatiques dans le but d'économiser des heures de travail. Combien d'heures de travail ont réellement été économisées ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que ce calcul n'a pas été fait, mais explique que le CDD à 50% au Service des travaux, c'est pendant la belle saison, pour remplacer le personnel en vacances et également pour l'entretien du gazon après les manifestations, de même qu'en renfort pour lutter contre les mauvaises herbes.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande pourquoi la Municipalité ne propose pas un CDI à 50% pour éviter d'embaucher une personne chaque année en CDD. Il rappelle également que l'installation de moloks était censée faire économiser des heures de travail.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que pour le moment il n'est pas nécessaire d'embaucher quelqu'un en CDI.

Instruction publique et cultes

Sécurité publique

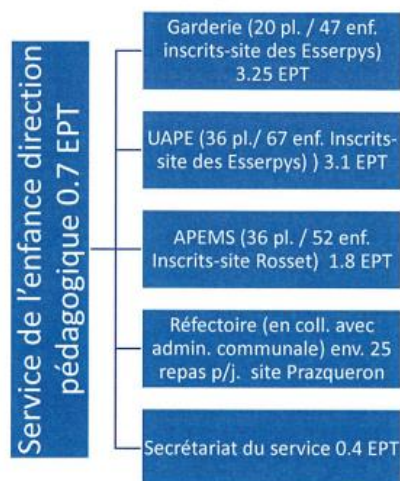
Enfance

Discussion

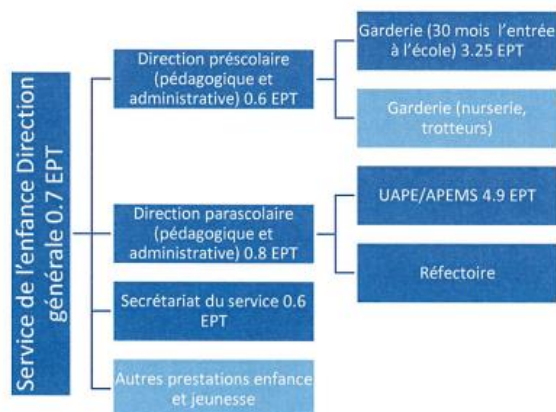
Mme la Syndique Claudia PERRIN fait un état de la situation au service de l'enfance : démission de la directrice, nouvelle directrice embauchée en 2022, les équipes étaient dans un état de grande fatigue, aide demandée à l'Office de l'accueil de jour, état des lieux présenté à la COFIN. Elle montre le slide suivant, qui présente le projet de réorganisation. L'OAJ préconise une direction pédagogique pour chaque structure. Une directrice qui est tout le temps sur le terrain ne peut pas travailler sur des projets stratégiques, comme ceux qui seront nécessaires à Romanel : nurserie, garderies. Actuellement elle fait l'encadrement pédagogique pour 166 enfants et autant de parents. En plus, la commune doit à nouveau organiser les devoirs surveillés. Mme la Syndique refuse d'ouvrir de nouvelles structures tant que l'organisation ne suit pas. Il y a des personnes qui ne veulent plus venir travailler à

Romanel, tellement les équipes sont mises à mal. Elle demande la création de deux postes (0,6 et 0,8) pour laisser à la directrice la vision stratégique et la coordination des structures.

Organisation actuelle



Nouvelle organisation



M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN demande des précisions sur le nombre d'enfants : 166 enfants par jour, par mois, par année ?

Mme la Syndique Claudia PERRIN répond que 166 enfants sont pris en charge, avec des horaires différents. Elle précise également que l'APEMS a 36 places et accueille 52 enfants. C'est-à-dire qu'il y a presque deux enfants par place, un le matin et un l'après-midi. Néanmoins il y a 166 familles à gérer.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ signale qu'un nombre plus important de familles que de places ne génère pas plus de travail pour tout le monde. Il demande si une meilleure organisation des locaux pourrait faciliter le travail.

M. le Conseiller Maxime SABY s'étonne qu'il y ait un amendement de la COFIN, vu la situation alarmante décrite par Mme la Syndique. Toutes les remarques entendues lui semblent de la cogestion. Il recommande de suivre les propositions d'amélioration faites par la Municipalité.

M. le Conseiller Olivier BOVEY rappelle que la COGEST avait mis en exergue le cycle de vie du personnel et le taux de rotation très important (21%), notamment au sein de la petite enfance. Une analyse des causes avait été demandée à la Municipalité. Il estime que la Municipalité doit se doter des moyens pour accueillir les enfants, dans une commune en plein développement démographique. Il demande au Conseil de ne pas amender les deux postes en question.

M. le Conseiller Philippe NOËL précise qu'il ne s'agit pas seulement de 2 postes, mais de deux coordinatrices qui passent de 30 à 80, respectivement de 20 à 60, plus un intendant et un adjoint à l'intendant. Cela représente plus de CHF 190'000.- d'augmentation. Il signale qu'il y a des subventions, mais pour combien de temps ?

Mme la Syndique Claudia PERRIN répond que toutes les personnes formées qui ont des titres reconnus sont subventionnées à hauteur de 30%. En plus, pendant les 3 premières années, il existe une aide au démarrage. Le reste, ce sont les parents et la commune qui paie. 30% sur les salaires sont reversés à la commune. Il faut absolument faire quelque chose pour accueillir les bébés qui sont actuellement gardés dans d'autres communes. Cela nous a coûté environ CHF 75'000.- en 2022.

M. le Conseiller Jean-Claude BÜNZLI estime que la commune est en train de réparer une situation catastrophique de 2021 et que l'augmentation budgétaire est complètement justifiée.

M. le Conseiller Nathan VANNAY voudrait comprendre comment la COFIN est arrivée à proposer le chiffre qui est dans l'amendement et s'étonne que la COFIN conteste la création des nouveaux postes.

M. le Conseiller Henri PISANI rappelle que l'augmentation en personnel ne va pas combler le manque de locaux.

M. le Conseiller Guillaume DERIAZ ne soutiendra pas l'amendement de la COFIN. Sa femme étant accueillante en milieu familial, il sait qu'il est difficile d'accueillir les bébés.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR constate qu'on augmente les postes administratifs. Il serait plus judicieux d'augmenter les forces sur le terrain. Qu'en dit l'OAJ ?

Mme la Syndique Claudia PERRIN répond que le schéma présenté respecte les directives et la terminologie de l'OAJ. Il y a beaucoup d'administratif dans la gestion des structures.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR propose de créer deux directions pédagogiques et non pas trois et d'augmenter les forces du terrain, qui supposent des salaires plus bas.

Mme la Syndique Claudia PERRIN explique qu'il s'agit de deux directions pédagogiques (préscolaire et parascolaire) et d'une direction du Service de l'enfance. La directrice actuelle reprendrait également les activités hors parascolaire. De la sorte les normes de l'OAJ seront respectées.

Mme la Conseillère Carole HENRY soutient l'organigramme proposé par Mme la Syndique : il permet d'avoir des gens qui réfléchissent dans la globalité et des gens sur le terrain qui travaillent à la conceptualisation et à l'encadrement des équipes.

Mme la Conseillère Aurélie FAYET est d'avis que les deux directions pédagogiques doivent être vues comme des coordinatrices sur le terrain et non pas au sens de direction administrative. Il est important de remettre de l'ordre dans l'organisation, pour que les équipes travaillent dans des conditions adéquates, en attendant qu'un nouveau local soit construit.

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN voudrait savoir si cet organigramme sera capable de gérer plus que 166 enfants.

Mme la Syndique Claudia PERRIN répond qu'il permettra d'anticiper les besoins d'ouverture de nouvelles structures.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande à Mme la Syndique de préciser le minimum nécessaire en termes de postes de direction (vraiment 0,6 et 0,8 ?) pour gérer les besoins actuels. Si cette structure est capable d'accueillir un plus grand nombre d'enfants, comme il entend dans les propos de Mme la Syndique, cela veut dire qu'elle est surestimée.

Mme la Syndique Claudia PERRIN donnera sa réponse plus tard, après échange avec Mme Borgeaud, directrice du service de l'enfance.

(pause)

Mme la Syndique Claudia PERRIN répond que cet organigramme permettra de subvenir aux besoins actuels. Par la suite, si le nombre d'enfants augmente, les postes augmenteront aussi.

Services industriels

Discussion

M. le Conseiller Olivier BOVEY dépose l'amendement suivant, en expliquant qu'il a finalement pu se libérer pour assister à la séance :

Demande d'amendement du budget concernant le point 3657 « aide financière sur l'énergie »

Monsieur Le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Je ne peux malheureusement être présent à cette séance du Conseil communal validant le budget 2023.

Néanmoins, en parcourant le document, je souhaite déposer un amendement au budget portant sur le point précis de l'aide financière sur l'énergie (poste 820 service électrique, point 3657, en page 86 et 87)

En effet, en parcourant le document, j'ai constaté avec une grande surprise que le budget 2023 pour ce poste se monte à **37'000 fr.** pour 2023, alors qu'il se montait à **38'700 fr.** pour 2022.

Le budget 2023 est donc de manière étonnante plus bas que celui de 2022 alors même que nous sommes dans une situation où l'apport d'énergies renouvelables et de projets allant dans ce sens devraient être encouragés et soutenus par notre Municipalité.

Dans le plan climat vaudois, comportant 10 plans d'actions, et 30 mesures stratégiques, la mesure N° 7 en lien avec l'énergie prévoit - je cite - d' « augmenter largement la production locale d'énergies renouvelables ». On retrouve cette incitation dans la liste des actions du plan Energie et Climat communal à disposition des communes. Je n'irai pas plus loin.

Au vu de ce qui précède, la commune de Romanel doit être conséquente et augmenter le fonds communal pour les énergies électriques, afin de soutenir les citoyens de la commune qui décident d'investir dans des énergies renouvelables.

C'est la raison pour laquelle je propose au Conseil communal de voter pour que ce poste budgétaire 3657 **soit doublé (à un montant de 74'000 fr.)**, si besoin est en revoquant le règlement en vigueur et la manière dont le fonds est alimenté afin de permettre d'atteindre cet objectif.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Municipal Denis FAVRE explique que si le budget 2023 est plus bas, c'est parce qu'il est basé sur la consommation au KW/h. et les gens ont fait des économies en 2022. Il existe également un compte d'indemnité communale pour l'usage du sol. 70 centimes par KW/h sont reversés par le distributeur, environ CHF 100'000.- par année. Cette somme est à disposition pour des aides sur l'énergie. Il propose de compléter la somme de CHF 37'000.- avec une somme équivalente de l'indemnité communale pour l'usage du sol.

Honoraires

Discussion

M. le Municipal Denis FAVRE explique que les frais d'honoraires sont difficiles à prévoir de manière juste. Il a fait des moyennes des années 2019-2020-2021. Il détaille les chiffres en expliquant plusieurs projets et avoue que certaines estimations peuvent être revues à la baisse.

M. le Conseiller Philippe NOËL rappelle que la commune paie une protection juridique à hauteur de CHF 8-10'000.- Elle devrait couvrir une partie des frais d'avocat. Il est étonné que OFISA ne soit pas mis en concurrence avec d'autres prestataires.

M. le Municipal Luigi MANCINI affirme que Romanel n'a pas de protection juridique.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI propose l'amendement suivant :

Budget 2023 Commune de Romanel-sur-Lausanne – préavis 24-2022

Amendement concernant l'indexation de 3,5% des salaires prévue au budget 2023 (indiquée en p.5 de la brochure). Cette indexation est largement supérieure à celle octroyée par d'autres instances publiques (Canton Vaud 1,4% en moyenne mais 2,2 % pour les classes de salaire inférieures, Ville de Lausanne 2,87%) ainsi que les prévisions dans le domaine privé avec une moyenne de 2.1% (consultation de 800 entreprises représentant 50'000 emplois, selon M. le Député Philippe Miauton, Directeur de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, intervention au GC du 14.12.2022).

Cette indexation doit être ramenée à 2,5 %, soit une économie de CHF 40'000.-, portant le total des comptes 301, 303, 304 et 305 (cf p. 91 de la brochure) de CHF 4'140'900 à CHF 4'100'900.-.

Les comptes sont réduits ainsi :

301 Personnel admin. et d'exploitation	- 30'700
303 Assurances sociales	- 3'100
304 Caisses de pensions et de prévoyance	- 5'100
305 Assurances accidents et maladie	- 1'200
TOTAL	- 40'000

M. le Conseiller Jean-Claude BÜNZLI appuie cet amendement, en expliquant que son employeur (EPFL) accordera une indexation de 2,5%.

Pages bleues

Discussion

M. le Conseiller Philippe MUGGLI se dit heureux de voir un budget équilibré tel qu'évoqué par M. Favre, mais il ne faut pas oublier les investissements de CHF 59'000'000.- prévus pour les 5 prochaines années et ASIGOS + qui prévoit également des investissements de CHF 60'000'000.-, dont 25% à la charge de Romanel. Ces CHF 15'000'000.- s'ajouteront aux investissements de la commune.

M. le Conseiller Philippe NOËL précise que la marge d'autofinancement est de CHF 866'000.- et que les amortissements obligatoires de CHF 1'300'000.- ne sont donc pas couverts. Dès 2023 il y aura des déductions fiscales qui impacteront les recettes.

M. le Conseiller Maxime SABY trouve dommage de ne pas augmenter les salaires à 3%, comme cela se fait dans d'autres communes.

M. le Conseiller Christian TRINCA COLONEL informe que son employeur (la commune de Prilly) accorde une augmentation de 2,5%.

M. le Municipal Luigi MANCINI rappelle que le personnel a encore des déductions. Le taux de la CIP est passé de 7.5% à 9% et l'APG/maladie a été augmentée de 0,2%. Il estime que les employés sont très pénalisés. Il propose de refuser l'amendement et d'accorder 3%.

M. le Conseiller Henri PISANI lit les conclusions du rapport, après des précisions sur la couverture sociale des fonctionnaires (primauté de cotisations et primauté de prestation³). Il n'y a pas que l'indexation des salaires, mais également l'indexation de la couverture sociale, qui n'est pas financée par les prélèvements sur les salaires.

³ Pour le calcul des pensions, les fonds de pension suisses utilisent deux systèmes différents : la primauté des prestations et la primauté des cotisations. À l'aide de ces systèmes, les caisses de pension suisses déterminent l'avoir de vieillesse des assurés.

Amendement 1 COFIN

(Administration) Postes 110.3011.00 à 110.3050.00 réduction de CHF 87'500 à 666'400 au lieu de CHF 753'900.-

Mme la Syndique Claudia PERRIN exprime son souhait de pouvoir engager en CDI la personne qui est déjà là grâce à un stage de l'ORIF⁴. Pour l'instant, elle n'a rien coûté à la commune.

Mme la Conseillère Ariane MORAND demande le vote au bulletin secret, appuyée par un cinquième des membres (art. 81).

Votants 44

Oui 19

Non 22

Blancs 3.

L'amendement 1 est refusé.

Amendement 2 COFIN

(APEMS) Postes 714.3011.00 à 714.3050.00 réduction de CHF 29'100 à CHF 251'000 au lieu de CHF 280'100.-

Mme la Conseillère Ariane MORAND demande le vote au bulletin secret, appuyée par un cinquième des membres (art. 81).

Votants 44

Oui 6

Non 37

Blancs 1

L'amendement 2 est refusé.

Amendement 3 COFIN

(Garderie) Postes 715.3011.00 à 715.3050.00 réduction de CHF 29'100 à CHF 486'000 au lieu de CHF 515'100.-

Votants 44

Oui 5

Non 37

Blancs 1

L'amendement 3 est refusé.

Amendement 4 COFIN

Postes 110.3185.00 Honoraires frais expertises réduction de CHF 10'300.- soit CHF 19'700 en lieu et place de CHF 30'000.-. (page 19 du budget)

Discussion

M. le Municipal Denis FAVRE demande de refuser cet amendement, car c'est un poste difficile à définir. Un poste qui dépasse le budget oblige la Municipalité à revenir vers le Conseil communal.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI estime que les honoraires devraient faire l'objet de préavis, car ils augmentent en permanence. Il invite le Conseil à accepter cet amendement.

M. le Municipal Denis FAVRE réplique que les délais ne seront jamais respectés en cas d'appel à un avocat, si les honoraires doivent être adoptés par le Conseil.

M. le Conseiller Philippe NOËL voudrait savoir si tous les honoraires et frais d'expertise ont été utilisés en 2022.

⁴ L'Orif est une organisation romande à but non lucratif qui a pour mission l'observation, la formation et l'intégration socioprofessionnelle de personnes atteintes dans leur santé ou en difficulté.

M. le Municipal Denis FAVRE répond qu'ils n'ont pas été toujours entièrement utilisés. Il faut faire confiance à la Municipalité, qui ne lance pas l'argent par les fenêtres, ou éventuellement depuis l'extérieur.

Mme la Syndique Claudia PERRIN informe que la commune doit systématiquement faire appel à un avocat en cas de conflit où la partie adverse est représentée par un avocat.

Vote

Votants 44

Oui 12

Non 28

Abstentions 3

L'amendement 4 est refusé.

Amendement 5 COFIN

(Service informatique) Poste 190.3185.0 Honoraires frais expertises réduction de CHF 27'500, soit CHF 57'300 en lieu et place de CHF 84'800.- (page 27).

Votants 44

Oui 17

Non 17

Abstentions 8

Nouveau vote, car problème de comptage :

Oui 17

Non 18

Abstentions 8

L'amendement 5 est refusé.

Amendement 6 COFIN

(Routes) Poste 420.3185.00 Honoraires frais expertises réduction de CHF 700, soit CHF 54'300 en lieu et place de CHF 55'000.-

Votants 44

Oui 7

Non 32

Abstentions 4

L'amendement 6 est refusé.

Amendement 7 COFIN

(Réseaux d'égouts et d'épuration) Poste 460.3185.00 Honoraires frais expertises réduction de CHF 31'300, soit CHF 13'700 en lieu et place de CHF 45'000.-

Votants 44

Oui 10

Non 24

Abstentions 9

L'amendement 7 est refusé.

Amendement 8 O. Bovey

(Services industriels) Poste 820.3657.00 Aide financière énergie augmentation de CHF 37'000 soit 74'000 en lieu et place de CHF 37'000.-

Votants 44

Oui 33

Non 6

Abstentions 4

L'amendement 8 est accepté.

Amendement 9 Ph. Muggli

Une économie de CHF 40'000.- sur le total des comptes 301, 303, 304, 305 (p. 91) en ramenant l'indexation à 2,5% en lieu et place de 3,5%.

Discussion

M. le Municipal Denis FAVRE insiste sur le souhait de la Municipalité d'accorder une augmentation de 3% et de refuser cet amendement.

M. le Conseiller Olivier BOVEY demande à la Municipalité de préciser si une indexation a été accordée chaque année au personnel communal.

M. le Municipal Denis FAVRE n'a pas la réponse exacte, mais il semblerait qu'il n'y ait pas eu d'indexation depuis plusieurs années.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI attire l'attention sur le fait qu'il faut tenir compte également des annuités, qui représentent une augmentation automatique dans la fonction publique.

Mme la Conseillère Ariane MORAND demande le vote à bulletin secret. Sa demande est appuyée par 9 personnes.

Vote

Votants 44

Oui 25

Non 18

Abstention 1

L'amendement 9 est accepté.

Vote final du Budget amendé, avec deux amendements (8 et 9).

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- Vu le Préavis Municipal N°24 / 2022 « **Budget 2023** », adopté en séance de Municipalité du 31 octobre 2022 ;
 - ouï le rapport de la Commission des Finances ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide**

- **d'approuver le budget ordinaire de la commune pour 2023 présentant un excédent de revenus de CHF 20'700.--**, avec deux amendements :

Amendement 1 : Poste 820.3657.00 *Aide Financière énergie* : augmentation de CHF 37'000 soit 74'000 en lieu et place de CHF 37'000.-

Amendement 2 : Postes 301 *Personnel administratif et d'exploitation*, 303 *Assurances sociales*, 304 *Caisses de pensions et de prévoyance*, 305 *Assurances accidents et maladie*, réduction de CHF 40'000.- soit CHF 4'100'900.- en lieu et place de CHF 4'140'900.-

Votants 44

Oui : large majorité

Non 1

Abstention 0

Le Budget 2023 est accepté à une large majorité.

Mme la Syndique Claudia PERRIN remercie pour l'acceptation du budget et Mme la Boursière Sandra Caccia pour le travail accompli.

7. Rapport municipal N° 25/2022 «Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Romain Birbaum et consorts – Postulat pour encourager la mise en œuvre d’installations photovoltaïques »

M. le Conseiller Romain BIRBAUM lit le rapport de la commission technique qui propose de prendre acte de la réponse.

Vote

Votants 44

Oui : unanimité.

Le Conseil prend acte de la réponse de la Municipalité.

8. Election complémentaire à la commission de gestion

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI propose la candidature de Mme la Conseillère Carole HENRY, au nom du PLR, qui est élue tacitement. (art. 45 RCC)

9. Election complémentaire à l’ASIGOS

M. le Conseiller Romain BIRBAUM propose la candidature de M. le Conseiller Nathan VANNAY, au nom de l’EIR, qui est élu tacitement. (art. 45 RCC)

10. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés

Mme la Conseillère Chloé CORTHÉSY dépose le postulat suivant.

Postulat : Indemnités pour frais de baby-sitting

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Certains parents qui ont le désir de participer à la vie politique se retrouvent vite à l'abandonner au vu des frais que cela pourrait engendrer de faire garder leurs enfants ou encore certains parents déjà conseillers communaux ne peuvent pas participer à une séance car ils n'ont pas d'autres solutions pour leurs enfants.

Pour leur donner envie de s'investir en politique, le Conseil Communal peut rembourser ces frais à certaines conditions.

En outre, il est bien de mentionner que certaines communes vaudoises telles que Lausanne, Renens ou encore Yverdon-les-Bains remboursent les frais de baby-sitting lors des différents Conseils Communaux ou des séances ad hoc et permanentes.

Une proposition pourrait être faite en sorte que nos Conseillères et Conseillers puissent en profiter à certaines conditions tel que :

- Le tarif horaire soit le même que la Croix-Rouge ainsi CHF 9.00 par heure jusqu'à 2 enfants et CHF 11.50 par heure dès 3 enfants ;
- La durée de l'indemnisation soit la durée effective de la séance est majorée d'une heure pour les déplacements ;
- L'indemnité des frais de garde sera exclusivement pour les enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil Communal et remboursés pour les activités du Conseil tel que les séances du Conseil, les séances de commission ad hoc et permanentes et les séances du bureau ;
- Le défraiement a lieu en même temps que le versement des Jetons de présence.

En acceptant ce postulat, le Conseil Communal pourrait voir un bon nombre de parents s'impliquer lors de la vie politique et ceci pour un investissement financier modéré.

▼ ▼ ▼ ▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento / Simfature Swiss QR A12 ▼ ▼ ▼ ▼
Merci de votre attention.


Chloé Corthésy

Vote sur la prise en considération du postulat.

Votants 44

Oui : large majorité.

Non 2

Abstention 7

Le postulat est pris en compte et envoyé pour étude à la Municipalité.

11. Propositions individuelles, divers, simples questions, vœux

Mme la Conseillère Aurélie FAYET demande pourquoi le Budget n'a pas été envoyé à tout le monde en format papier.

M. le Président Thierry HENRY répond que les personnes qui désiraient le format papier, avaient la possibilité de le récupérer directement au greffe.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ demande quelle est la situation des apprentis à la commune.

Mme la Syndique Claudia PERRIN répond qu'un apprenti sera engagé en 2023 à l'administration.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'aucune candidature n'avait été retenue pour 2021-2023 au Service des travaux, par manque de personnes compétentes. Mais des candidatures sont attendues pour 2023-2024.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI remercie tous les employés communaux pour leur travail en 2022. Il remercie également la Municipalité pour les blocs qui empêchent le parking sauvage au chemin du Taulard.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER répond à la question de M. Schülé posée au Conseil du 1^{er} décembre 2022 sur les zones 30 et les passages piétons. Il cite les mesures relevant du droit de la circulation art 4 al 2: *L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes.*

M. le Municipal Luigi MANCINI donne des précisions sur les circonstances de l'accident survenu au chemin des Terreaux le 4 octobre 2022, en lisant des extraits du rapport de la Gendarmerie. Il relève également que 80 % des habitants de cette zone traversent en dehors du passage piétons. Il laisse au Conseil le soin de décider si cette situation est de la responsabilité de la commune.

Ensuite il lit un texte pour dire au revoir, car il s'agit de sa participation au dernier Conseil communal, suite à sa démission avec effet au 31 décembre 2022.

Mme la Syndique Claudia PERRIN fait un résumé des événements de 2022 et présente ses vœux de fin d'année.

M. le Président Thierry HENRY présente ses vœux de fin d'année.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président Thierry HENRY** annonce que la 12e séance du Conseil arrive à sa fin, il remercie pour la qualité des débats, présente ses vœux de fin d'année et donne rendez-vous le 24 mars 2023 à 20h.

Séance levée à 23h04

Président

Secrétaire

Thierry HENRY

Manuela KAUFMANN